

Groupe de travail naturaliste FRAPNA Drôme et LPO Drôme

## **Analyse du Schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) - Drôme -**

***NB : Le SDGC élaboré par la fédération départementale des chasseurs de la Drôme (FDC 26) a été communiqué à la Commission départementale Chasse et Faune sauvage (CDCFS) le 3 juin 2014 pour une réunion prévue le 17 juin.***

✓ Il est matériellement impossible de présenter une analyse complète et documentée de ce dossier de presque 90 pages dans les délais de réponse impartis (2 semaines) et alors qu'aucune association de protection de la nature (APN) drômoises n'a été invitée par la FDC 26 à participer à son élaboration.

### **Préambule**

#### **Approche pragmatique d'un schéma de gestion**

***Principes qui ont guidé les naturalistes de la FRAPNA Drôme et de la LPO Drôme dans l'analyse du SDGC présenté à la CDCFS.***

Dans un monde où les activités humaines s'exercent désormais sur la totalité des milieux naturels, où les vertébrés terrestres représentés par l'Homme et ses animaux domestiques représente plus de 95 % de la biomasse de la totalité des vertébrés terrestres et où les espèces disparaissent à un rythme qui s'accélère, la gestion des populations d'animaux sauvages exige une approche rigoureuse et pragmatique.

En dehors de toute idéologie ou dogmatisme, par ailleurs respectable, et dans le cadre d'un schéma de gestion cynégétique, ce constat oblige à distinguer schématiquement deux catégories d'espèces animales.

1/Les espèces dont certaines populations peuvent entrer en concurrence directe avec les activités humaines, généralement agricoles ou forestières, avec un impact économique significatif et 2/les autres espèces (largement majoritaires).

**1- La première catégorie d'espèce, dont le sanglier représente l'espèce type<sup>1</sup>, fait l'objet d'une chasse de régulation. La chasse de régulation concerne moins de 20 % des 91 espèces chassables en France.**

Après la mise en place de mesures de prévention efficaces destinées à protéger les cultures, la chasse pourra intervenir, pour maintenir le niveau des populations à un niveau socialement acceptable.

L'impact de ces espèces sur les activités humaines devra s'analyser **globalement** en prenant en compte aussi leur rôle positif dans l'écosystème en général et dans l'écosystème agricole en particulier.

Dans toute la mesure du possible, les populations des prédateurs naturels de ces espèces devront faire l'objet d'une attention particulière afin de **maintenir un niveau de prédation efficace**.

Les indicateurs permettant d'orienter le niveau des prélèvements sont aujourd'hui connus et validés : état physiologique des individus, effectifs comptés ou estimés, impact sur le milieu (flore sauvage, cultures, forêt...). **Leur recueil devra être rigoureux et les contrôles effectifs et indépendants.**

Par définition, il s'agit ici d'espèces **en bon état de conservation**.

Le niveau des prélèvements devra maintenir le bon état de conservation, prendre en compte les attentes des autres usagers et en particulier respecter le droit à l'observation du grand public et des naturalistes.

Les mesures permettant d'assurer la sécurité de tous devront être une priorité du schéma de gestion dans cette chasse qui généralement utilise des armes puissantes et à longue portée.

**2- La seconde catégorie d'espèces concerne plus de 80 % des 91 espèces chassables en France. Elles ne commettent aucun dégât<sup>2</sup> et leur chasse est une chasse de divertissement.**

Une forte proportion des ces espèces sont dans un état de conservation défavorable. Pour des raisons à la fois biologiques et éthiques, cette chasse ne peut se pratiquer que sur des espèces en bon état de conservation et dont les effectifs sont abondants. Cette chasse devra faire la preuve que les prélèvements effectués permettent de conserver un bon niveau d'état de conservation.

## Remarques générales

**La FDC de la Drôme ne fournit aucune donnée départementale sur 4 paramètres biologiques, pourtant essentiels, permettant d'établir un schéma de gestion des espèces.**

<sup>1</sup> Sanglier, chevreuil, cerf, lapin de garenne...

<sup>2</sup> Certains individus ou populations de ces espèces peuvent effectuer des prélèvements sur des milieux agricoles ou forestiers, mais ces prélèvements n'ont aucun impact économique significatif.

Il ne peut exister de schéma de gestion d'une espèce sans un examen précis de quatre paramètres :

- l'état des populations (effectifs comptés ou estimés et état sanitaire),
- la répartition géographique,
- l'évolution des effectifs dans les années antérieures
- et, en particulier pour les ongulés sauvages, l'impact des espèces sur la végétation.

Seule la confrontation et l'analyse de ces données permettent de savoir si les capacités d'accueil offertes par les milieux sont atteintes et donc d'orienter les prélèvements cynégétiques à la hausse ou à la baisse.

Il n'est pas inutile de citer ici l'article L414-8 du code de l'environnement : [...] *Les orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats précisent les objectifs à atteindre en ce qui concerne la conservation et la gestion durable de la faune de la région, chassable ou non chassable, et de ses habitats et la coexistence des différents usages de la nature. Elles comportent une évaluation des principales tendances de l'évolution des populations animales et de leurs habitats, des menaces dues aux activités humaines et des dommages que celles-ci subissent. Les schémas départementaux de gestion cynégétique visés à l'article L. 425-1 contribuent à cette évaluation.* [...].

**A aucun moment, dans le SDGC, la FDC 26 ne prend en compte le droit à l'observation auquel peut prétendre chaque citoyen non chasseur.**

La chasse, en éliminant en priorité les individus les moins farouches, induit une augmentation significative des distances de fuite des animaux et barre l'accès au plus grand nombre à l'observation de la faune sauvage (citoyens drômois, naturalistes et touristes). Or une très large fraction du grand public apprécie vivement de pouvoir observer une faune abondante et peu farouche.

## Les espèces

### I - Ongulés sauvages (chevreuil, cerf, mouflon et chamois)

**- La FDC de la Drôme déclare mettre en place la récolte des « ICE » sans suivre l'impact des ongulés sauvages sur la végétation<sup>3</sup>. Ce non sens scientifique, non conforme au protocole, rendra toute interprétation correcte impossible.**

**- La FDC ne donne aucune garantie sur le contrôle des chiffres qui seront fournis par les quelques 800 détenteurs de droit de chasse qui sont *de facto*, juges et parties et confrontés à des conflits d'intérêt.**

**- Aucune restitution des données brutes récoltées par La FDC de la Drôme n'est envisagée pour les membres de la CDCFS Drôme...**

<sup>3</sup> - Deux exceptions très localisées sur deux sites situés dans le Vercors et le Diois.

La récolte des Indices de changement écologique (ICE) est un préalable indispensable à la gestion des populations d'ongulés sauvages.

Ces ICE reposent sur un trépied équilibré composé de trois types d'indicateurs : A/ les effectifs comptés, B/ la biométrie et C/ l'impact sur le milieu.

***Prétendre gérer les populations d'ongulés sauvages à partir des ICE, sans étudier et suivre l'impact sur le milieu (abrutissement et consommation), comme le propose la FDC de la Drôme, n'a pas de sens et ne respecte pas le protocole validé par l'Office de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).***

**Concernant la gestion des ongulés sauvages, la FDC de la Drôme ne prend pas en compte la présence de Zones de présence permanente (ZPP) du loup.**

Compte tenu de la présence avérée du loup dans la Drôme depuis la fin des années 1990, une évaluation des prélèvements effectués sur la faune sauvage est essentielle pour orienter le plan de chasse des ongulés sauvages.

L'abondance des ongulés sauvages peut alléger la pression de prédation sur les troupeaux domestiques et inversement : un niveau faible des effectifs d'ongulés sauvages conduira le loup à augmenter la part de son prélèvement sur le cheptel domestique.

**La FDC 26, ne fournit pas de légende explicite des cartes présentées pour les 4 espèces d'ongulés sauvages (cerf, chamois, chevreuil, mouflon) ce qui induit le lecteur en erreur. En fait, ces cartes ne sont pas des cartes de répartition communale des espèces, mais probablement des cartes de répartition du niveau des attributions des plans de chasse.**

La FDC 26 fournit pour ces 4 espèces une carte qu'elle intitule, sans plus de précision « Répartition communale ».

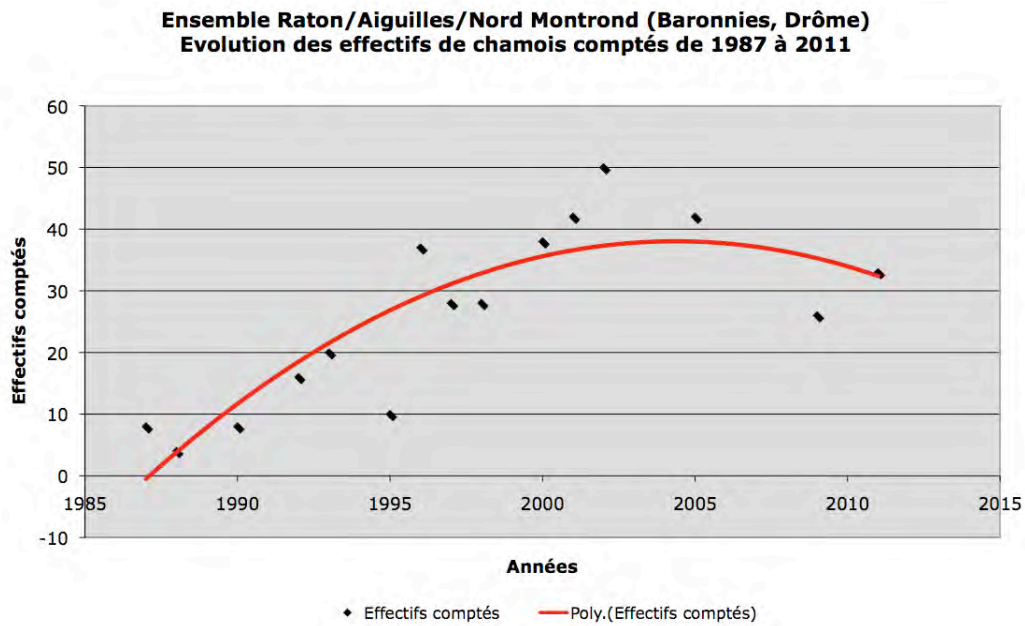
Se font face, pour une même espèce, les « Répartitions communales » de 1997 et de 2012.

Le lecteur non averti interprète ces cartes comme l'évolution de la répartition des différentes espèces entre 1997 et 2012 et se félicite de leur évolution positive.

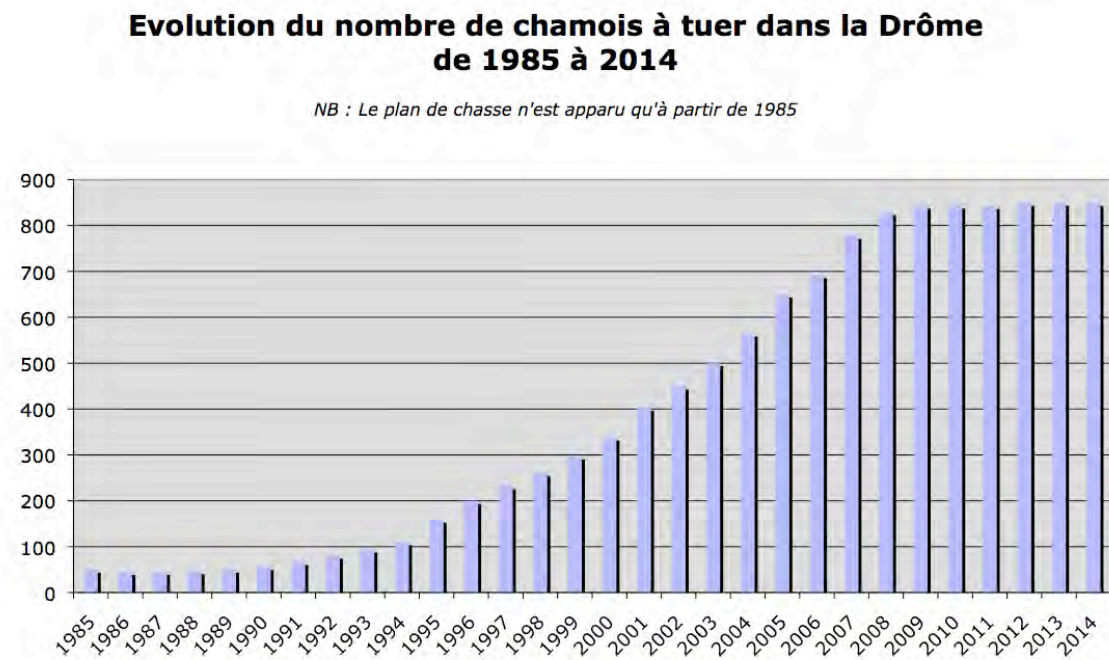
En fait, cette carte correspond à la « Répartition communale **du niveau des attributions d'animaux à tuer** ».

#### **L'exemple du chamois est explicite**

***La fin des années 1990 marque l'apogée des populations de chamois dans la Drôme et par exemple, dans les Baronnies, les populations de chamois étaient particulièrement prospères dans le bassin moyen de l'Aygues en 1997 avant l'emballement du niveau des plans de chasse.***



**Fig. 1 - Un exemple de la régression spectaculaire des populations de chamois à partir du début des années 2000 : Baronnies. Données : Groupe de travail chamois drômois**



**Fig.2 - Evolution des plans de chasse : l'exemple du chamois**

1995 marque le début de la chasse du chamois dans les Baronnies (Commune de la Charce). A partir de cette date, l'accroissement du nombre annuel de chamois à tuer a connu une croissance vertigineuse et les effectifs ont commencé à décliner sévèrement (moins 30 %) au début des années 2000.

**La comparaison des cartes (ongulés) présentées dans les fiches action du SDGC marque en fait l'augmentation incessante du niveau des plans de chasse entre 1997 et 2012...**

**Il n'a jamais été démontré, comme le laisse penser la FDC 26, que la méthode de comptage des populations de chamois (comptage flash) ne permet pas d'évaluer correctement les tendances démographiques.**

Ces comptages au poste, répétés chaque année dans des conditions identiques sur de vastes surfaces et pour une période minimale de 5 ans donnent une idée correcte de l'évolution des effectifs de chamois.

**La FDC ne fournit aucune donnée ni aucune explication permettant de comprendre le ou les motifs à l'origine des évolutions souhaités des plans de chasse de 2014 à 2020...**

**A aucun moment la FDC 26 n'envisage la protection des prédateurs du lapin (putois, renard, fouine, martre) sur les communes où le lapin de garenne est classé « nuisible »...**

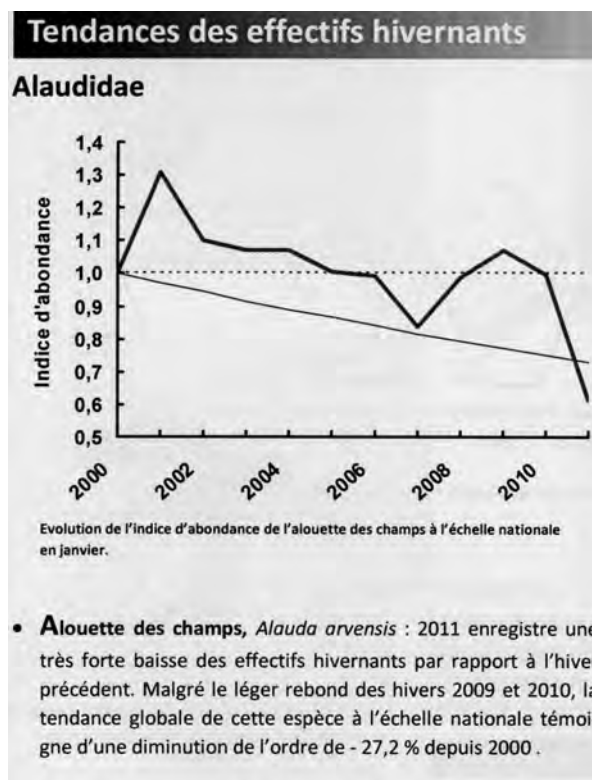
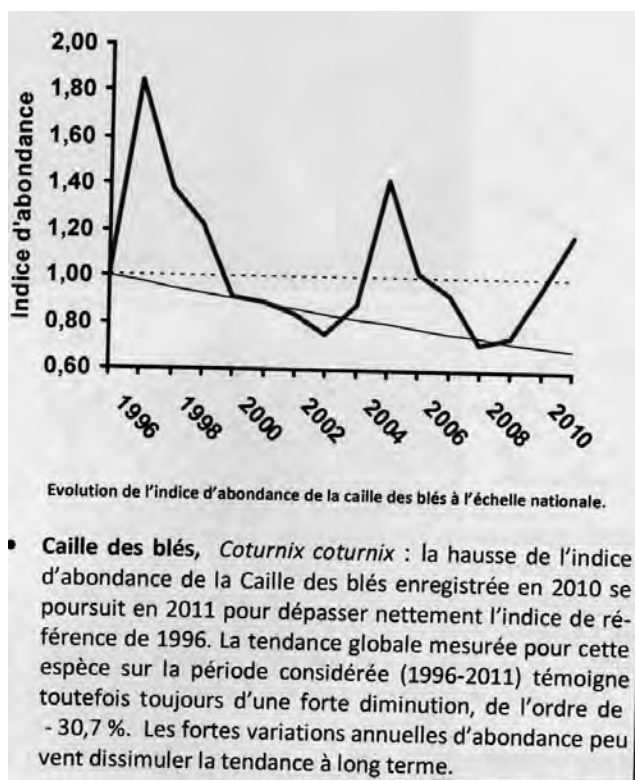
## **II - Oiseaux**

**Dans la Drôme, la majorité des espèces d'oiseaux chassables sont dans un état de conservation médiocre à préoccupant : alouette des champs, caille des blés, grive draine, grive musicienne, merle noir, vanneau huppé, tétras lyre, tourterelle des bois... Or toutes ces espèces sont encore chassées.**

### **1- Alouette des champs, turdidés et caille des blés**

- Les PMA (prélèvement maximum journalier autorisé) institués pour l'alouette des champs (30 oiseaux), les turdidés (30) et la caille des blés (15) ont un niveau beaucoup trop élevé et rarement atteint. Ils n'auront donc aucun impact sur le prélèvement global et aucun impact sur l'amélioration de l'état de conservation de ces espèces. Il s'agit d'un simple effet d'annonce.

- les courbes de tendances des effectifs nicheurs de la caille des blés et de l'alouette des champs (nicheurs et hivernants) -p. 59- n'est pas à jour. Les chiffres 2001-2011 (Réseau national d'observation des oiseaux de passage, ONCFS et FNC, rapport 2011) confirment et accentuent encore l'effondrement des populations de ces deux espèces



**Fig. 3 – Tendance des effectifs nicheurs de caille des blés (à G.) et hivernants d'alouette des champs (à D.).** Réf. : Réseau national d'observation des oiseaux de passage, ONCFS et FNC, rapport 2011

Voir aussi ANNEXE 2 : la dégradation des tendances des effectifs d'oiseaux hivernants étudiées par le Réseau national d'observation des oiseaux de passage, ONCFS et FNC ; tendances 2000-2013.

Réf. :

< <http://www.oncfs.gouv.fr/Suivi-des-oiseaux-de-passage-ru558/Synthese-des-tendances-des-effectifs-hivernants-ar1612> >

NB : La chasse touche plus particulièrement les populations hivernantes, celles précisément qui subissent la plus forte régression.

**Toutes les espèces chassables suivies s'effondrent à l'exception du pigeon ramier et de la tourterelle turque. Les effectifs de l'alouette lulu (espèce protégée) augmentent.**

## 2- Galliformes de montagne : bartavelle, tétras lyre, lagopède et gélinotte

### Remarque générale

Tous les galliformes de montagne sont en déclin sur l'ensemble de l'aire de répartition française (très fort déclin – jusqu'à moins 25 % pour le **lagopède** depuis 1995... ; **tétras lyre**, jusqu'à moins 84 % pour la dernière décennie dans les Préalpes du Sud et dépression intra-alpine du Sud... ; **bartavelle** : déclin sévère – plus du tiers des effectifs - jusqu'aux années 1990, avec une probable stabilisation depuis... ; **gélinotte** : très fort déclin en dehors des Alpes – moins 40 % - jusque dans les années 1990).

Pour les Alpes, ce déclin est général pour toutes les espèces concernées, à l'exception **peut-être** de la gélinotte qui pourrait être en légère augmentation localement dans le sud de l'aire alpine essentiellement (espèce favorisée par la fermeture des milieux depuis un demi-siècle – exactement l'inverse du tétras lyre...).

Le lagopède et le tétras lyre sont fortement menacés à moyen terme par le réchauffement climatique.

Les principaux facteurs qui expliquent le déclin, souvent sévère, de ces espèces depuis un demi-siècle sont : la fermeture des milieux (à l'exception de la gélinotte), un pastoralisme mal contrôlé et l'aménagement de la montagne. **La chasse constitue un facteur aggravant.**

Si la chasse ne constitue qu'un facteur aggravant, c'est le seul facteur d'origine anthropique, lié à un divertissement et dont la résolution serait gratuite et instantanée. Tous les autres facteurs touchent des activités exercées à titre professionnel et/ou nécessite de lourds investissements et/ou dont les résultats ne sont attendus qu'à moyen ou long terme.

On assiste à une généralisation progressive des plans de chasse. Ces plans de chasse sont calculés à partir de modèles proposés par l'ONCFS. En pratique, ces plans de chasse sont institués à partir d'un indice de reproduction **très nettement en dessous** du niveau considéré comme « bon »... La LPO régionale Rhône-Alpes, à partir des modèles appliqués par les chasseurs pour fixer les attributions annuelles de tétras lyre, montre que ces plans de chasse effacent au mieux l'accroissement annuel attendu et le plus souvent entraînent un prélèvement supérieur à l'accroissement annuel attendu sans chasse... **En clair, ces plans de chasse contribuent au déclin des populations de tétras lyre.** Le problème semble identique pour la bartavelle et le lagopède.

#### Concernant le tétras lyre drômois

**Le tétras lyre est l'oiseau drômois qui a subi la plus forte régression dans les 30 dernières années. Cette espèce emblématique fait partie des 10 espèces les plus rares et menacées de la Drôme.**

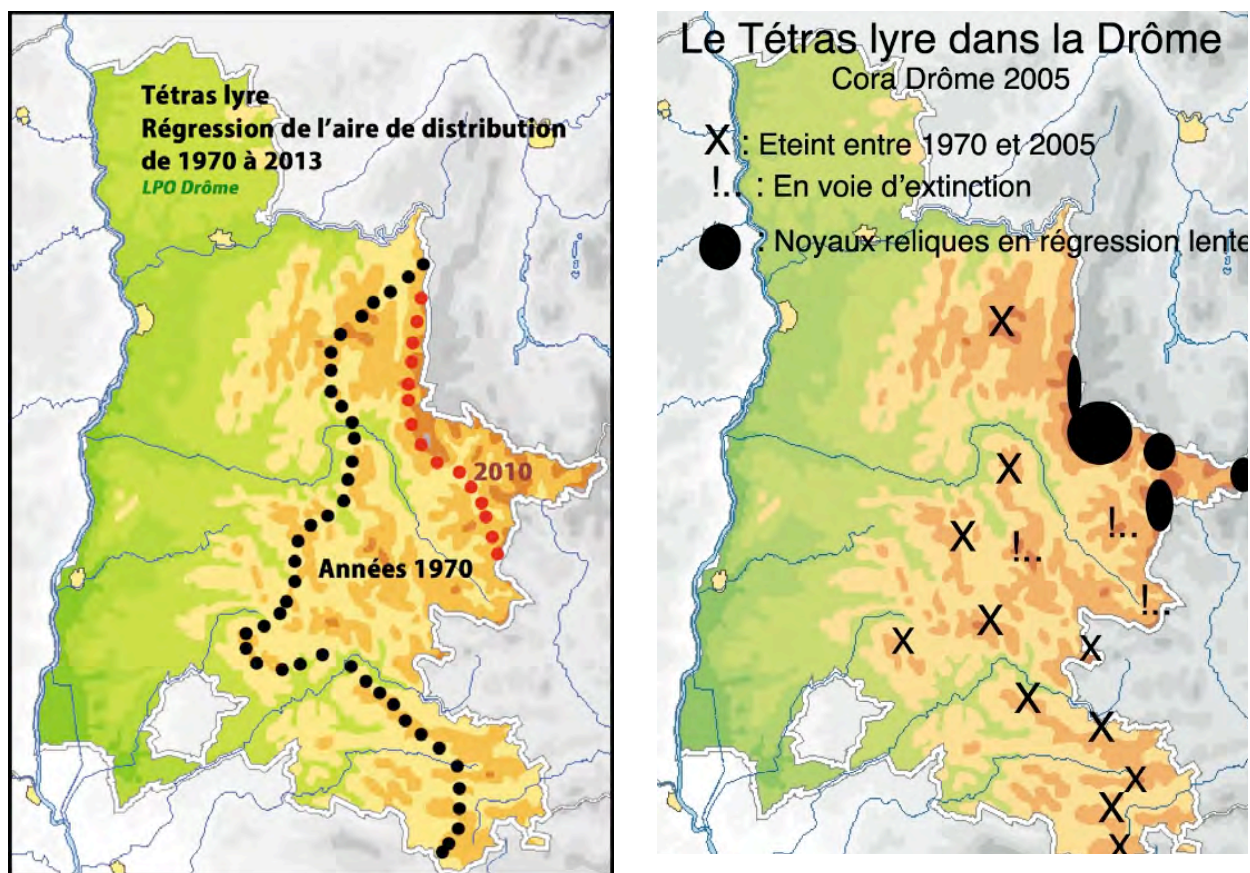
*La carte présentée par la FDC dans le SDGC (p. 47) est celle de 2010.*

**Or, en 2010 la régression était déjà massive.** Entre 1970 et 2003, en Drôme, l'aire de répartition avait déjà diminué de plus de 50 % et les effectifs avaient fondu de 60 à 70 %.

*En 2010, contrairement à ce que laisse penser la carte présentée par la FDC 26 il n'existe aucune preuve que le tétras lyre soit encore présent au sud de la rivière Drôme.*

*La fiche action « tétras lyre » précise qu'afin de fixer les quotas de chasse de cette espèce, la FDC 26 applique les calculs préconisés par l'ONCFS. Or le mode de calcul de l'ONCFS montre (Annexe 1) qu'en dessous d'un indice de reproduction moyen de 1,8 poussin par poule (indice moyen jamais atteint en Drôme) les effectifs diminuent si l'espèce est chassée... **En clair, le moindre prélèvement sur cette espèce induit un effet négatif sur la dynamique de population déjà très faible.***





**Fig. 4 - Evolution des populations de tétras lyre drômois de 1970 à 2013 (base de donnée LPO Drôme).**

### Gélinotte

La gélinotte est une espèce dont les populations ont subi un fort déclin dans les années 80-90. Il est possible que la reforestation naturelle, en particulier dans les Alpes du sud, ait stoppé ce déclin, mais il reste à en faire la démonstration.

Les effectifs actuels en Drôme sont inconnus.

Conformément aux exigences de la Directive oiseaux (2009/147 CE), au minimum, la preuve devra être apportée que cette espèce a recouvré un statut de conservation favorable stable avant d'envisager des prélèvements.

### Bartavelle

La Drôme marque la limite occidentale de l'aire de répartition alpine.

Le niveau précis des effectifs est inconnu (Probablement du même ordre que pour le tétras lyre : quelques dizaines de couples ?). Cette espèce, comme le tétras lyre, doit être strictement protégée en Drôme.

## Sécurité

**La FDC de la Drôme ne propose pas la meilleure mesure pour faire diminuer le nombre des accidents de chasse : l'arrêt de la chasse le Dimanche.**

La très grande majorité des accidents de chasse et en particulier ceux touchant les non chasseurs surviennent (60 %) le Dimanche.

La diversité des jours de non chasse, actuellement proposée par les 800 territoires de chasse imbriqués (ACCA + chasses privées + ONF...), rend totalement illisible et donc inefficace cette mesure pour les utilisateurs des milieux naturels (randonneurs, naturalistes...).

## Conclusions

**Analyse du schéma départemental de gestion cynégétique présenté à la CDCFS de la Drôme en juin 2014**

*Compte tenu du temps imparti pour l'examen du SDGC et de l'exclusion des Associations d'étude et de protection de la nature (APN) drômoises du processus d'élaboration du document, une analyse exhaustive est impossible.*

**Les remarques présentées ici ne traitent donc qu'une partie des anomalies constatées.**

- La Fédération départementale des chasseurs de la Drôme (FDC Drôme) ne donne aucune indication sur la méthodologie utilisée pour établir ce schéma, mise à part la consultation des détenteurs de droit de chasse et de certains groupes d'usagers à l'exception des associations d'étude et de protection de la nature qui n'ont pris connaissance du document que 15 jours avant la réunion de la CDCFS.

**Le Schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) est un document exigé par la Loi.**

**Le document présenté par la Fédération départementale des chasseurs de la Drôme n'a pas de valeur scientifique, ni technique.**

**Les orientations proposées ne reposent sur aucune donnée biologique drômoise chiffrée, même approximative.**

**Le SDGC se borne à reprendre les souhaits des quelques 800 détenteurs de droit de chasse sans fournir la moindre donnée biologique.**

**Par rapport au précédent schéma, les deux avancées proposées, en terme de gestion (ICE et PMA), sont soit incomplètes (ICE), soit inadaptées (PMA). Dans un cas comme dans l'autre, aucune de ces propositions n'est en mesure d'améliorer, en quoi que ce soit, l'état de conservation des espèces concernées ; elles sont inopérantes.**

**Le SDGC présenté par la FDC 26 se présente comme un dossier de façade ne répondant pas aux obligations légales. L'arrêté d'approbation est donc susceptible d'être entaché d'illégalité**

### **Les Associations d'étude et de protection de la nature (APN) de la Drôme, membre de la CDCFS 26, demandent au minimum que figurent dans le SDGC de la Drôme**

**- La mise en place de véritables ICE, conformes au protocole ONCFS et avec un contrôle effectif et indépendant des données fournies annuellement par les détenteurs de droit de chasse. Ces données brutes devront être accessibles à tous les membres de la CDCFS ;**

**- La baisse de tous les plans de chasse des ongulés sauvages dans les zones où les enjeux agricoles et forestiers sont faibles à négligeables et où la présence permanente de meutes de loups est avérée ;**

**- La baisse significative (moins 30 %), sur l'ensemble du département de la Drôme, des plans de chasse chamois ;**

**- La formulation complète et correcte de la légende des cartes de répartition des 4 espèces d'ongulés sauvages (voir fiches action) ;**

**- Au terme des 6 années du SDGC : la protection de toutes les espèces d'oiseaux chassables dont le statut de conservation est dégradé ; en particulier : caille des blés, alouette des champs, grives musicienne et draine, vanneau huppé et tourterelle des bois.**

**- Pendant la durée du schéma et pour toutes ces espèces, un véritable PMA doit être institué, permettant de réduire significativement le niveau global des prélèvements drômois (PMA journalier de moins de 10 oiseaux ; 5 pour la caille des blés) ;**

**- La protection immédiate et formelle du tétras lyre et de la bartavelle ;**

**- La protection immédiate du renard en tant qu'auxiliaire de l'agriculture sur toutes les communes où le lapin de garenne est classé nuisible ;**

**- La restauration d'un jour sans chasse, commun à l'ensemble du département et de préférence le Dimanche, jour ou se produisent 60 % des accidents ;**

**- Conformément à l'arrêt de la Cour de justice européenne du 4 mars 2010 qui reconnaît le caractère perturbant de la chasse, la rédaction d'une étude d'incidence de la chasse sur les sites Natura 2000<sup>4</sup>. Cette mesure figure déjà dans 22 SDGC.**

---

<sup>4</sup> Au delà des sites Natura 2000 et plus généralement, il semble que le droit français ait retranscrit de manière incomplète la Directive Evaluation, plan et programme [2001/42/CE](#). Le SDGC ne fournissant pas d'évaluation environnementale de la chasse, ni au sein des sites Natura 2000, ni ailleurs, l'arrêté d'approbation pourrait être entaché d'illégalité.

# ANNEXE 1

## SCENARIOS THEORIQUES D'EVOLUTION DES EFFECTIFS D'UNE POPULATION DE TETRAS-LYRE, AVEC CHASSE OU SANS CHASSE, SELON LE SUCCES DE REPRODUCTION ANNUEL (1) modèle et paramètres ONCFS

CAS n°1 : taux de repro 1,8 jeune par poule		
DYNAMIQUE NATURELLE ESTIVALE	mâles	femelles
effectif mai année n	100	100
application taux de survie estival 85%	85	85
application taux de reproduction 1,8	77	77
effectif septembre année n	162	162
<b>TOTAL EN SEPTEMBRE (n)</b>	<b>323</b>	



SI PAS DE CHASSE, DYNAMIQUE NATURELLE		
application tx de survie adulte sept-avril 76%	65	65
application tx survie jeunes août-mai 65%	50	50
effectif printemps année n+1	114	114
<b>TOTAL EN MAI (n+1)</b>	<b>229</b>	

**sans chasse,**  
**augmentation des effectifs**  
**de 14,5%**

SI CHASSE AVEC QUOTA ONCFS		
20% de l'effectif de mâles survivants naturellement	32	0
moins 25% blessés non retrouvés	8	0
ATTRIBUTION	24	0
effectif printemps année n+1	82	114
<b>TOTAL EN MAI (n+1)</b>	<b>196</b>	

**avec chasse,**  
**diminution des effectifs**  
**de moins 2 %**

CAS n°2 : taux de repro 1,4 jeune par poule		
DYNAMIQUE NATURELLE ESTIVALE	mâles	femelles
effectif mai année n	100	100
application taux de survie estival 85%	85	85
application taux de reproduction 1,4	60	60
effectif septembre année n	145	145
<b>TOTAL EN SEPTEMBRE (n)</b>	<b>289</b>	

SI PAS DE CHASSE, DYNAMIQUE NATURELLE		
application tx de survie adultes sept-avril 76%	65	65
application tx survie jeunes août-mai 65%	39	39
effectif printemps année n+1	103	103
<b>TOTAL EN MAI (n+1)</b>	<b>207</b>	

**sans chasse,**  
**augmentation des effectifs**  
**de 3,5%**

SI CHASSE AVEC QUOTA ONCFS		
12% de l'effectif de mâles survivants naturellement	17	0
moins 25% blessés non retrouvés	4	0
ATTRIBUTION	13	0
effectif printemps année n+1	86	103
<b>TOTAL EN MAI (n+1)</b>	<b>189</b>	

**avec chasse,**  
**diminution des effectifs**  
**de moins 6%**

CAS n°3 : taux de repro 1 jeune par poule		
DYNAMIQUE NATURELLE ESTIVALE	mâles	femelles
effectif mai année n	100	100
application taux de survie estival 85%	85	85
application taux de reproduction 1	43	43
effectif septembre année n	128	128
<b>TOTAL EN SEPTEMBRE (n)</b>	<b>255</b>	

SI PAS DE CHASSE, DYNAMIQUE NATURELLE		
application tx de survie adultes sept-avril 76%	65	65
application tx survie jeunes août-mai 65%	28	28
effectif printemps année n+1	92	92
<b>TOTAL EN MAI (n+1)</b>	<b>184</b>	

**sans chasse,**  
**diminution des effectifs**  
**de moins 8,6 %**

SI CHASSE AVEC QUOTAS ONCFS		
5% de l'effectif de mâles survivants naturellement	5	0
moins 25% blessés non retrouvés	2	0
ATTRIBUTION	5	0
effectif printemps année n+1	86	92
<b>TOTAL EN MAI (n+1)</b>	<b>178</b>	

**avec chasse,**  
**diminution des effectifs**  
**de moins 11 %**

### 1- METHODE DE CALCUL SELON MODELE ET PARAMETRES ONCFS

Taux de survie estival des adultes (entre mai et fin-août de l'année n) : 85%

Taux de survie des adultes entre septembre (n) et fin-avril (n+1) : 76%

Taux de survie des jeunes entre mi-août (n) et mai (n+1) : 65%

Sexe ratio équilibré ; Chasse des mâles uniquement

Attribution = X % de l'effectif des mâles présents en septembre de l'année n, auquel on retranche X/4

Recommandations ONCFS :

X = 0 à 5 si indice de reproduction (IR) est inférieur à 1 ; X = 5 à 15 si IR compris entre 1 et 1,8 et X = 15 à 20 si IR > 1,8

**NB : dans le tableau ci-dessus, les taux de prélèvement sont ceux appliqués par la FDC de l'Isère**

## ANNEXE 2

La dégradation des tendances des effectifs d'oiseaux hivernants étudiés par le Réseau national d'observation des oiseaux de passage, ONCFS et FNC ; tendances 2000-2013.

### Référence :

< <http://www.oncfs.gouv.fr/Suivi-des-oiseaux-de-passage-ru558/Synthese-des-tendances-des-effectifs-hivernants-ar1612> >

**Toutes les espèces chassées s'effondrent à l'exception du pigeon ramier et de la tourterelle turque.**

### Résultats 2013 et tendances estimées depuis 2000

Espèces	Contacts janvier 2013		Tendance (2) 2000-2013 (%)	Borne inf. à 95%	Borne sup. à 95%	Variation interannuelle (% moyen)
	Nb	Moy (1)				
Alouette des champs	8 323	1,7232	- 22,0 **	-30,62	- 12,29	- 1,89
Alouette lulu	334	0,0698	+ 82,6 **	+ 25,85	+ 164,83	+ 4,74
Etourneau sansonnet	29 819	6,2318	- 31,1 **	- 37,57	- 23,85	- 2,82
Grive draine	873	0,1807	- 31,1 **	- 37,73	- 23,65	- 2,82
Grive litorne	5 541	1,1472	-28,6 **	- 36,97	- 19,09	- 2,56
Grive musicienne	918	0,1901	- 36,8 **	- 46,62	- 26,55	- 3,47
Grive mauvis	1 740	0,3602	- 45,9 **	- 51,85	- 39,13	- 4,61
Merle noir	4 321	0,8946	-24,8 **	- 28,33	- 21,04	- 2,17
Pigeon colombin	124	0,0259	- 48,5 **	- 65,77	- 22,63	- 4,98
Pigeon ramier	4 117	0,8604	+ 113,4 *	+ 91,24	+ 138,09	+ 6,00
Pluvier doré	77 078	15,9582	- 47,6 **	- 62,46	- 26,82	- 4,85
Tourterelle turque	1 571	0,3283	+ 16,6 **	+ 6,63	+ 27,45	+ 1,19
Vanneau huppé	20 252	4,2324	- 48,9 **	- 56,01	- 40,58	- 5,03

(1) La moyenne est obtenue en divisant le nombre de contacts par le nombre de points d'observation échantillonnés.

(2) La tendance sur la période 2000-2013 est estimée sur la base d'un modèle lissé (tendance linéaire).

Les tendances significatives apparaissent en gras (\*\* = P<0,01 ; \* =P<0,05).

Les couleurs bleue ou rouge indiquent respectivement une tendance à l'augmentation ou au déclin des effectifs.

Les bornes inférieures et supérieures de l'intervalle de confiance à 95 % sont figurées.

Mise à jour le 28/11/2013

## ANNEXE 3

### A propos de « chasse et biodiversité »

Dans la présentation du SDGC, la FDC 26 fait, à plusieurs reprises, référence au rôle « essentiel » de la chasse dans le maintien de la diversité biologique.

Justement, à propos de chasse et biodiversité, voici les commentaires des juristes de la dernière édition du très sérieux Code de l'Environnement (DALLOZ éd.), Titre second du livre IV : CHASSE, à propos de l'article L 420-1, pages 723 et suivantes.

**Code de l'Environnement  
DALLOZ  
Dernière édition**

**Titre second du livre IV, chasse  
Page 723 et suivantes**

Nous citons : « [...] Les ajouts successifs faits à l'article L. 420-1 sont censés légitimer une activité de plus en plus souvent contestée dans son organisation : il en ressort une impression de verbiage et de jargon dont les effets normatifs semblent aléatoires. L'hommage rendu ici aux chasseurs pour la conservation de la biodiversité frise le ridicule, dans la mesure où aucune autre catégorie sociale n'en fait l'objet, et notamment pas les associations de protection de la nature... On retrouve ces louanges aux articles L. 421-5 et L. 421-13 ( éducation à l'environnement).[...] »